**M1 et M2 retenus dans le cadre des nouvelles règles de pré-recrutement pour le premier degré en 2013**

**les règles d’affectation**

**Proposition :**

* Proposer aux DASEN (Codir du 29 mai) puis aux organisations syndicales (groupe de travail du 17 juin) une règle d’affectation des M1 et M2 recrutés sans concours (donc sans classement) et nommés en juillet 2013.

Règle d’affectation proposée :

* + - les M1 (futurs M2) sont positionnés dans le département où ils sont en formation.
    - Ceux qui ne sont pas étudiants (déjà titulaires du M2 ou dispensés de diplôme) sont positionnés selon l’ordre suivant :
      * en premier lieu les M2 ayant une charge de famille dûment prouvée.
      * puis en fonction des possibilités d’accueil, par ordre alphabétique : à partir d’une lettre de l’alphabet tirée au sort ou de la date de naissance

Remarque : les règles d’affectation intra départementales sont de la responsabilité des DSDEN concernées

**Calendrier :**

* calendrier soumis aux contraintes suivantes : dates d’admissibilité et résultats des deux concours de PE, récolement des informations auprès des M2 (preuve des charges de famille, temps de travail au rectorat puis en DSDEN au mois de juillet).
* Calendrier proposé :

